



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
24/01/2017

Séance du Jeudi 19 janvier 2017
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
– 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

Etaient présents : Etaient présents : M. Gérard LIMAT, Mme Martine COLLETTE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 10), M. Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, M. Gérard FAIVRE, M. Alain BILLOD, M. Christian PARRENIN (à partir du point 2), M. Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, M. Eric FAIVRE, Mme Hélène SIMONIN, Mme Aline BULTHE, M. Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, M. Guillaume GILLIOT, M. Raphaël PAGAUD, M. Alain DUTERTRE, Mme Danielle CALAIS,.

Etaient absents : Mme Colette LOMBARD (du point 1 à 9), Mme Patricia LIME, M. Christian PARRENIN (au point 1), Mme Nadia POURET, Mme Anne TERRIBAS, Mme Lucinda BARBIER, M. Michael BILLEREY, Mme Sylvie LE HIR, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT.

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : P.LIME/G.LIMAT (sauf point 10) ; N.POURET/G.FAIVRE ; A.TERRIBAS/A.PONÇOT ; L.BARBIER/C.LOMBARD ; S.LE HIR/D.CALAIS.

La séance est ouverte à 20h08 et levée à 21h08

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016.....	3
FINANCES LOCALES	3
2. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (AD@T)	3
3. BUDGET PRINCIPAL DM 31 : TRANSFERT DE CREDIT POUR VOIRIE AGGLOMEREES	4
4. BUDGET PRINCIPAL DM 32 : DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	4
5. BUDGET ASSAINISSEMENT DM 4 : OUVERTURE DE CREDIT POUR ECRITURES DE REGULARISATION DE TVA	4
6. BUDGET LES COTEAUX DE BELLEVUE DM 4 : OUVERTURE DE CREDIT POUR ECRITURES DE REGULARISATION DE TVA	5
7. STOCKS LOTISSEMENTS	5
8. ASSOCIATION LA VAILLANTE - EMPRUNT DE 122 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION.....	6
9. AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017	7
DOMAINE ET PATRIMOINE	7
10. VENTE LOT N° 19 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR ET MME UMUT BICER.....	7
11. CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU D'EVACUATION D'EAUX USEES OU PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE	8
12. ZONE A L'ECOT – ACQUISITION PARCELLE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	9
13. MAISON DES SERVICES – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.....	9
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	10
14. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
INFORMATIONS DU MAIRE	10

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvrir la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Madame Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 8 décembre 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

20h16 : Arrivée de Mr Christian PARRENIN

FINANCES LOCALES

2. Adhésion à l'Agence Technique Départementale (AD@T)

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le Département du Doubs a décidé à l'unanimité, en assemblée départementale lors de sa séance du 26 septembre 2016 de créer avec les communes et les EPCI du Doubs, une agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI membres, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont le Département du Doubs, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux. Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'empporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidée par la Présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des conseillers départements (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

La grille tarifaire est la suivante :

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pour la Commune de Valdahon, le montant de l'adhésion pour 2017 serait de 3 368.80 €.

Pour information, une pondération par strate de population est également appliquée aux syndicats et EPCI.

Enfin, il est à préciser que toutes les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de continuer à bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T et qui restent à définir.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts joints en annexe,
- décide d'adhérer à l'AD@T,
- désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la Commune de Valdahon à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

3. Budget principal DM 31 : Transfert de crédit pour voirie agglomérée

Rapporteur : Martine COLLETTE

Un montant de 30.000 € a été inscrit au budget 2016 au compte 2315 opération 1623 « voirie agglomérée 2016 ». Cependant cette somme concernant la maîtrise d'œuvre pour des projets 2017, il convient d'apporter une modification quant à la destination de cette somme à savoir :

Compte 2315 Opération 1623 fonction 822 « voirie agglomérée 2016 » - 30.000 €

Compte 2315 Opération 1701 fonction 822 « voirie agglomérée 2017 » +30.000 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

4. Budget principal DM 32 : Dépenses imprévues d'investissement

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le Conseil municipal est informé des dépenses imprévues intervenues suite au remplacement d'un téléphone sans fil à l'école primaire Lavoisier (50 €).

5. Budget assainissement DM 4 : Ouverture de crédit pour écritures de régularisation de TVA

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin de constater les stocks des différents lotissements par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires supplémentaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
ZA Les Banardes (DM1) Crédits complémentaires	D 3355-040	67.450 €	R 7133-042	67.450 €
En Pougie (DM2) Crédits complémentaires	D 3354-040	24.518 €	R 7133-042	24.518 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces deux décisions modificatives.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8. Association la Vaillante - Emprunt de 122 000 € auprès du Crédit Agricole. Garantie de la Ville. Autorisation.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par courrier en date du 19 décembre 2016, l'Association La Vaillante, gestionnaire du Cinéma PAX, dont le siège social est situé 4 rue la Gare à Valdahon, a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 122 000 euros que l'Association se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des murs du cinéma proposée par l'archevêché pour un montant de 80 000 € et le financement de la rénovation de la toiture pour un montant de 42 000 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal répond favorablement à la requête qui a été présentée par l'association La Vaillante, et adopte les termes de la délibération suivante :

- La Ville de Valdahon accorde sa garantie à l'Association La Vaillante, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt de 122 000 euros que cette Association se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux du Cinéma situés 4 rue de la Gare à Valdahon ainsi que des travaux de rénovation de la toiture.
- Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
 - Montant du prêt 122 000 euros
 - Durée totale du prêt 20 ans
 - Echéances Mensuelles – mensualité de 642 €
 - Taux fixe 1.75 %
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valdahon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Valdahon et l'Association La Vaillante réglant les conditions de la garantie.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

9. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Rapporteur : Martine COLLETTE

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 2 037 443.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 509 360.75 €.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 460.25 €
21	Immobilisations corporelles	256 760.50 €
23	Immobilisations en cours	223 140.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

20h32 : Arrivée de Mme Colette LOMBARD

DOMAINE ET PATRIMOINE

La délégation de Patricia Lime, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

10. Vente lot n° 19 lotissement Vallon St Michel Mr et Mme Umut BICER

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 19 (AK 242) de 599 m², 21 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par Mr et Mme Umut BICER, domiciliés à Valdahon 25800 – 1 rue des Charmes, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**599 m² X 83,00 = 49 717 € dont 7 754€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la vente du lot n°19 d'une superficie de 599 m² à Mr et Mme Umut BICER pour un montant de 49 717 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

- rappelle que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation,
- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

11. Convention pour passage de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales en terrain privé

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre du programme de travaux d'assainissement 2016, un désableur et bassin d'infiltration sont prévus rues Cassin/Paillot.

Toutefois, suite aux études géotechniques, il n'apparaît pas possible d'infiltrer d'une manière efficace les eaux pluviales sur ce secteur. Ainsi, afin de résoudre cette problématique, une canalisation reliant Cassin/Paillot au carrefour Tronchots/Orée du Bois doit être réalisée sur des terrains privés.

Pour ce faire, l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit l'institution au profit des collectivités en charge de ces travaux, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

A titre de compensation, une indemnité de passage liée à cette servitude est versée aux propriétaires et déterminée au mètre carré correspondant au produit de la longueur de la canalisation sur la propriété multiplié par une largeur de 1,50 m de chaque côté de l'axe de la canalisation.

Après consultation des services fiscaux et négociation avec les propriétaires, la commission propose 35 € net du m². L'indemnité versée aux propriétaires suivants s'élève à :

Parcelles	Lieu-dit	Propriétaires	Prix
A 262	Rue des Tronchots 25800 VALDAHON	Mr Hervé BOUVET 15 rue Maréchal Leclerc 25800 VALDAHON	35 € x 64 m x (2x1,50) = 6 720,00 € net
AA 33 AA 263 AA 266 AA 276	Rue des Tronchots 25800 VALDAHON	Mme Laurence GARESSUS 12 rue du Gourmerault 21560 ARC SUR TILLE Mme Corinne BRACHOTTE 34 rue des Pièces 25390 ORCHAMPS VENNES	35 € x 33 m x (2x1,50) = 3 465,00 € net
AA 277	Rue des Tronchots 25800 VALDAHON	M Claude BRACHOTTE 42 rue des Tronchots 25800 VALDAHON	35 € x 56 m x (2x1,50) = 5 880,00 € net
AA 17	Rue des Tronchots 25800 VALDAHON	Mme Claude CHABOD 44 rue des Tronchots 25800 VALDAHON	35 € x 12 m x (2x1,50) = 1 260,00 € net

TOTAL : 17 325.00 € net

Pour information : le montant des travaux prévus s'élève à 65 322,50 € HT.
Suite à l'appel d'offres, le montant du marché s'élève à 47 327,50 € HT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe des conventions de servitude de passage,
- inscrit la dépense correspondante au budget « assainissement 2017 »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation et de servitudes de passage en terrains privés de canalisations d'eaux usées, pluviales et de distribution d'eau potable, ainsi que tous les documents y afférents,
- dit que les frais d'enregistrements et de publication au bureau des hypothèques sont à la charge de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

12. Zone à l'Ecot – Acquisition parcelle – Classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Par convention, la société SCCV l'Ecot a été autorisée à aménager la zone d'activité mixte commerciale et habitation « A l'Ecot »

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède à l'acquisition des voies, réseaux et espaces communs de la 3eme phase de la zone d'activité « A l'Ecot » conformément au plan annexé et sur les parcelles cadastrées suivantes :
 - AP 235 de 167m² (voirie)
 - AP c (issue de AP203) de 600 m² (voirie)
 - AP a (issue de 185) de 458 m² (espace vert)pour l'euro symbolique auprès de la SCCV l'Ecot, les frais d'actes et de mutation étant à la charge de l'aménageur,
- autorise le Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- classe ces voies et espaces communs dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13. Maison des services – Renouvellement d'une convention de mise à disposition

Rapporteur : Jacques ANGELI

La maison des services accueille un grand nombre de partenaires (institutionnels, associations, ...) afin de proposer dans un lieu unique une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

La convention de mise à disposition du local pour la CARSAT Bourgogne Franche-Comté est arrivée à échéance au 31/12/2016. Il est proposé de la renouveler selon les modalités détaillées dans le tableau transmis à chaque conseiller.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à venir avec la CARSAT Bourgogne Franche-Comté avec pour échéance le 31 décembre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de sa délégation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

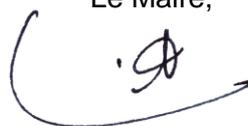
Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

- Remise des trophées sportifs le 4/02/2017 à 17h00 Salle Courbet
- Prochain Conseil Municipal le 16/02/2017 à 20h00.

Le Maire,



Gérard LIMAT

